

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Etaient Présents 62 titulaires, 0 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Aucun

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET à Jacques MARQUEZE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE

Absents : Alain CAMSUSOU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Nathalie PASTOR

RAPPORT N° 201208-34-FIN-

SUPPRESSION DE RÉGIES

M. ESTOURNES expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°03-200728-ADM du 28 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté n°98/CCPOVHB/2017 du 14 février 2017 instituant une régie de recettes Salle Polyvalente - Activités Sportives auprès de la CCPOVHB pour l'encaissement des recettes provenant des activités sportives pratiquées à la salle polyvalente de la vallée d'Aspe ;

Vu l'arrêté n°60/CCPOVHB/2017 du 13 février 2017 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Service Culturel de la Communauté des Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn pour encaisser les droits d'entrée aux spectacles et payer les cachets d'artistes, les frais de déplacement, d'hébergement, d'acquisition de matériels, fournitures et le remboursement des billets annulés préalablement encaissés par la régie ;

Considérant l'évolution du fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes Salle Polyvalente - Activités Sportives auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'encaissement des recettes provenant des activités sportives pratiquées à la salle polyvalente de la vallée d'Aspe,
- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes et d'avances auprès du Service Culturel de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 décembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY